

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-05-07-00001 DU 7 MAI 2024  
RÉGLEMENTANT LA PÉNÉTRATION  
ET LES TRAVAUX DANS LES MASSIFS FORESTIERS DE LA DRÔME**

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code forestier et notamment ses articles L. 131-6, R. 131-4, R. 163-2 et R. 163-6 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2215-1 à 3 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L. 362-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

**VU** le plan départemental 2017-2026 de protection des forêts contre les incendies dans la Drôme ;

**VU** la participation du public par voie électronique du 18 mars 2024 au 8 avril 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la Sous-commission pour la Sécurité Contre les Incendies de Forêts, Landes, Maquis et Garrigues, consultée par voie électronique le 15 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de l'État dans le département peut, indépendamment des pouvoirs du maire et de ceux qu'il tient lui-même du code général des collectivités territoriales, interdire, en cas de risque exceptionnel d'incendie et sur un périmètre déterminé : La circulation et le stationnement de tout véhicule, ainsi que toute autre forme de circulation, sauf aux propriétaires des biens menacés et aux occupants de ces biens ;

**CONSIDÉRANT** la forte sensibilité des massifs forestiers de la Drôme au risque d'incendie et la nécessité de prévenir les feux de forêts, d'en limiter les conséquences et de faciliter les opérations de surveillance et de lutte ;

**CONSIDÉRANT** que la fréquentation des massifs forestiers exposés aux risques incendies dans la Drôme est très forte durant la période estivale et qu'elle nécessite d'être réglementée pour des impératifs de protection des personnes et de facilitation des opérations de lutte contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de limiter la pénétration dans les massifs forestiers de la Drôme en période de risque incendie ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'harmoniser la réglementation de la circulation, le stationnement sur certaines voies et l'usage de certains appareils et matériels ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : principe général**

En période estivale, du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre, l'accès et la circulation dans les massifs forestiers de la Drôme sont réglementés et dépendent du niveau de risque « feux de forêts » évalué par MétéoFrance et communiqué par la préfecture.

### **Article 2 : champ d'application**

Au sens du présent arrêté, les massifs forestiers sont définis par les terrains en nature de bois, forêts, plantations, reboisement, maquis, garrigues, landes, constituant des entités continues d'une surface supérieure ou égale à 4 hectares.

### **Article 3 : période d'application**

Le présent arrêté s'applique pendant la période où le risque est statistiquement le plus élevé, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre. Cette période d'application pourra être étendue par arrêté préfectoral en cas de situation de sécheresse exceptionnelle.

### **Article 4 : zonage départemental**

Le département de la Drôme est découpé en six zones géographiques pour le danger météorologique feux de forêts : NORD DRÔME, ROYANS-VERCORS, CENTRE DRÔME, DIOIS, SUD DRÔME, NYONSAIS-BARONNIES. La liste des communes déclinée par zone figure en annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 5 : niveaux de danger et restrictions associées**

Trois niveaux de danger sont définis avec les restrictions associées aux différentes activités :

Activités	Accès et circulation des personnes (piétons, vélos, cavaliers, etc)	Apport et usage de tout appareil ou matériel, machine, engin pouvant être à l'origine d'un départ de feu par réchauffement ou production d'étincelles	Circulation et stationnement de tout véhicule motorisé sur les chemins non revêtus	Tout usage du feu
<b>Niveau Jaune</b>	Aucune restriction particulière	Respecter les précautions d'usage	aucune restriction particulière	<b>I N T E R D I T</b>
<b>Niveau Orange</b>	Aucune restriction particulière	Autorisés de 5 h à 13 h, en ayant à moins de 25 m du chantier un extincteur de 9 kg à poudre, un extincteur de 9 litres d'eau, un moyen de communication téléphonique portatif sur soi.	Aucune restriction particulière	
<b>Niveau Rouge</b>	Fortement déconseillés	Interdit	Interdit	

En niveaux de danger Rouge

- Les dérogations accordées pour l'usage du feu pour les activités de plein air sont suspendues.
- Les communes peuvent procéder à la fermeture des chemins disposant de barrières fonctionnelles munie d'un dispositif de fermeture aux normes Défense des Forêts Contre les Incendies.

#### **Article 6 : Moyens d'information**

À partir des prévisions spécialisées de MétéoFrance, l'information sur le niveau de danger de chaque zone est actualisée chaque jour pendant la période d'application définie à l'article 3, sur le site <https://www.risque-prevention-incendie.fr/drome>

Ce site sera aussi accessible par des renvois intégrés sur le site internet de l'État : <https://drome.gouv.fr>

Il appartient à chaque usager, collectivité ou entreprise de prendre connaissance du niveau de danger prévu et de se conformer aux restrictions éventuelles.

#### **Article 7 : dispositions spécifiques**

Par dérogation aux restrictions et aux interdictions mentionnées à l'article 5 sur les niveaux orange et rouge :

- les travaux liés à des impératifs de sécurité publique, tels que la remise en état d'un chemin après une catastrophe naturelle ou un accident, et donnant accès à une habitation...
- les travaux d'intérêt général ou d'utilité publique ne pouvant être différés, tels que la rénovation en urgence d'un réseau électrique, d'une conduite de gaz ou d'eau, d'une ligne de chemin de fer...
- les travaux agricoles liés à la conduite d'un cycle végétal ou animal et ne pouvant être reportés sans compromettre la production,

sont autorisés sous réserve de transmettre à la mairie préalablement à l'opération, les dispositifs de prévention et d'extinction assurés en permanence lors de l'opération.

#### **Article 8 : dérogation générale**

Le présent arrêté ne s'applique pas dans le cadre de la circulation et du stationnement des personnes suivantes :

- aux propriétaires et locataires de biens dont l'accès se fait par lesdits massifs forestiers ;
- aux agents de l'administration, des établissements publics, des collectivités territoriales ainsi qu'aux intervenants du dispositif de prévention et de lutte contre les feux de forêts mentionnés dans l'ordre d'opérations départemental feux de forêts de la Drôme ;
- aux prestataires de services ou de travaux justifiant leur présence dans les massifs pour accéder aux bâtiments des propriétaires ou locataires avec qui ils sont liés par contrat ou convention.

#### **Article 9 : sanctions**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues aux articles L163-4 et R163-2 du code forestier.

#### **Article 10 :**

L'arrêté préfectoral n°26-2023-06-15-00001 portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme est abrogé.

#### **Article 11 : voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Drôme qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décision explicite ou implicite de rejet.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

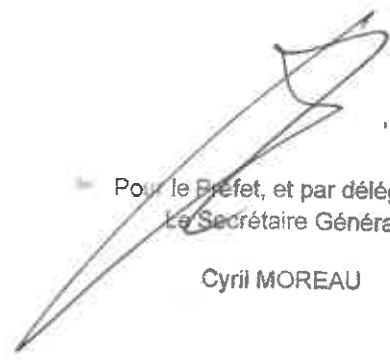
**Article 12 :**

Le directeur de Cabinet du préfet de la Drôme, le directeur départemental des Territoires de la Drôme, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'Incendie et de secours, le directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office national des forêts et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le

**7 MAI 2024**

Le préfet,



Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

## Annexe 1

Liste des communes par zones géographiques de danger météorologique feux de forêts

<b>Zone NORD DRÔME</b>			
<b>Nom</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Nom</b>	<b>Code INSEE</b>
ALBON	26002	LENS LESTANG	26162
ALIXAN	26004	MANTHES	26172
ANDANCETTE	26009	MARCHES	26173
ANNEYRON	26010	MARGES	26174
ARTHEMONAY	26014	MARSAZ	26177
BARBIERES	26023	MERCUROL-VEAUNES (MERCUROL)	26179
BATHERNAY	26028	MERCUROL-VEAUNES (VEAUNES)	26366
BAUME D'HOSTUN (LA)	26034	MONTCHENU	26194
BEAUMONT MONTEUX	26038	MONTMIRAL	26207
BEAUREGARD BARET	26039	MORAS EN VALLOIRE	26213
BEAUSEMBLANT	26041	MOURS ST EUSEBE	26218
BESAYES	26049	PARNANS	26225
BOURG DE PEAGE	26057	PEYRINS	26231
BREN	26061	PONSAS	26247
CHALON (LE)	26068	PONT DE L'ISERE	26250
CHANOS CURSON	26071	RATIERES	26259
CHANTEMERLE LES BLES	26072	ROCHE DE GLUN (LA)	26271
CHARMES SUR L'HERBASSE	26077	ROCHEFORT SAMSON	26273
CHARPEY	26079	ROMANS SUR ISERE	26281
CHATEAUNEUF DE GALAURE	26083	SAINT AVIT	26293
CHATEAUNEUF SUR ISERE	26084	SAINT BARDOUX	26294
CHATILLON ST JEAN	26087	SAINT BARTHELEMY DE VALS	26295
CHATUZANGE LE GOUBET	26088	SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	26298
CHAVANNES	26092	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	26301
CLAVEYSON	26094	SAINT-JEAN-DE-GALAURE	26216
CLERIEUX	26096	SAINT LAURENT D'ONAY	26310
CREPOL	26107	SAINT MARCEL LES VALENCE	26313
CROZES HERMITAGE	26110	SAINT MARTIN D'AOUT	26314
EPINOUEZ	26118	SAINT MICHEL SUR SAVASSE	26319
EROME	26119	SAINT PAUL LES ROMANS	26323
EYMEUX	26129	SAINT RAMBERT D'ALBON	26325
FAY LE CLOS	26133	SAINT SORLIN EN VALLOIRE	26330
GENISSIEUX	26139	SAINT UZE	26332
GERVANS	26380	SAINT VALLIER	26333
GEYSSANS	26140	SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	26382
GRAND SERRE (LE)	26143	SERVES SUR RHÔNE	26341
GRANGES LES BEAUMONT	26379	TAIN L'HERMITAGE	26347
HAUTERIVES	26148	TERSANNE	26349
HOSTUN	26149	TRIRS	26355
JAILLANS	26381	VALHERBASSE (MIRIBEL)	26184
LAPEYROUSE MORNAY	26155	VALHERBASSE (MONTRIGAUD)	26210
LARNAGE	26156	VALHERBASSE (SAINT BONNET DE VALCLERIEUX)	26297
LAVEYRON	26160		

### Zone ROYANS-VERCORS

Nom	Code INSEE
BOUVANTE	26059
CHAFFAL (LE)	26066
CHAPELLE EN VERCORS (LA)	26074
ECHEVIS	26117
LEONCEL	26163
MOTTE FANJAS (LA)	26217
ORIOLE EN ROYANS	26223
ROCHECHINARD	26270
SAINT AGNAN EN VERCORS	26290
SAINT JEAN EN ROYANS	26307
SAINT JULIEN EN VERCORS	26309
SAINT LAURENT EN ROYANS	26311
SAINT MARTIN EN VERCORS	26315
SAINT MARTIN LE COLONEL	26316
SAINT NAZAIRE EN ROYANS	26320
SAINT THOMAS EN ROYANS	26331
SAINTE EULALIE EN ROYANS	26302
VASSIEUX EN VERCORS	26364

### Zone CENTRE DRÔME

Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
ALLEX	26006	MIRABEL ET BLACONS	26183
AMBONIL	26007	MIRMANDE	26185
AOUSTE SUR SYE	26011	MONTCLAR SUR GERVANNE	26195
AUBENASSON	26015	MONTELEGER	26196
AUTICHAMP	26021	MONTELIER	26197
BARCELONNE	26024	MONTMEYRAN	26206
BAUME CORNILLANE (LA)	26032	MONTOISON	26208
BEAUFORT SUR GERVANNE	26035	MONTVENDRE	26212
BEAUMONT LES VALENCE	26037	OMBLEZE	26221
BEAUVALLON	26042	OURCHES	26224
BOURG LES VALENCE	26058	PEYRUS	26232
CHABEUIL	26064	PIEGROS LA CLASTRE	26234
CHABRILLAN	26065	PLAN DE BAIX	26240
CHATEAUDOUBLE	26081	PORTES LES VALENCE	26252
CLIOUSCLAT	26097	REPARA (LA)-AURIPLES	26020
COBONNE	26098	ROCHE SUR GRANE (LA)	26277
COMBOVIN	26100	SAILLANS	26289
CREST	26108	SAINT SAUVEUR EN DIOIS	26328
DIVAJEU	26115	SAOU	26336
ETOILE SUR RHÔNE	26124	SAULCE SUR RHÔNE	26337
EURRE	26125	SOYANS	26344
GIGORS ET LOZERON	26141	SUZE SUR CREST	26346
GRANE	26144	UPIE	26358
LIVRON SUR DRÔME	26165	VALENCE	26362
LORIOLE SUR DRÔME	26166	VAUNAVEYS LA ROCHETTE	26385
MALISSARD	26170	VERONNE	26371

Zone DIOIS			
Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
AUCELON	26017	MISCON	26186
AUREL	26019	MONTLAUR EN DIOIS	26204
BARNAVE	26025	MONTMAUR EN DIOIS	26205
BARSAC	26027	PENNES LE SEC	26228
BATIE DES FONDS (LA)	26030	PONET ET ST AUBAN	26246
BEAUMONT EN DIOIS	26036	PONTAIX	26248
BEAURIERES	26040	POYOLS	26253
BELLEGARDE EN DIOIS	26047	PRADELLE	26254
BOULC	26055	PRES (LES)	26255
BRETTE	26062	RECOUBEAU JANSAC	26262
CHAMALOC	26069	RIMON ET SAVEL	26266
CHARENS	26076	ROCHEFOURCHAT	26274
CHASTEL ARNAUD	26080	ROMEYER	26282
CHATILLON EN DIOIS	26086	SAINT ANDEOL EN QUINT	26291
CHATILLON EN DIOIS (TRESCHENU-CREYERS)	26354	SAINT BENOIT EN DIOIS	26296
CHAUDIERE (LA)	26090	SAINT DIZIER EN DIOIS	26300
DIE	26113	SAINT JULIEN EN QUINT	26308
ESPENEL	26122	SAINT NAZAIRE LE DESERT	26321
ESTABLET	26123	SAINT ROMAN EN DIOIS	26327
EYGLUY ESCOULIN	26128	SAINTE CROIX	26299
GLANDAGE	26142	SOLAURE EN DIOIS (AIX EN DIOIS)	26001
JONCHERES	26152	SOLAURE EN DIOIS (MOLIERES GLANDAZ)	26187
LAVAL D'AIX	26159	VACHERES EN QUINT	26359
LESCHE EN DIOIS	26164	VALDRÔME	26361
LUC EN DIOIS	26167	VAL-MARAVEL	26136
LUS LA CROIX HAUTE	26168	VERCHENY	26368
MARIGNAC EN DIOIS	26175	VOLVENT	26378
MENGLON	26178		

Zone SUD DRÔME			
Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
ALEYRAC	26003	MORNANS	26214
ALLAN	26005	ORCINAS	26222
ANCONE	26008	PEGUE (LE)	26226
BATIE ROLLAND (LA)	26031	PIERRELATTE	26235
BAUME DE TRANSIT (LA)	26033	POET CELARD (LE)	26241
BEGUDE DE MAZENC (LA)	26045	POET LAVAL	26243
BEZAUDUN SUR BINE	26051	PONT DE BARRET	26249
BONLIEU SUR ROUBION	26052	PORTES EN VALDAINE	26251
BOUCHET	26054	PUY ST MARTIN	26258
BOURDEAUX	26056	PUYGIRON	26257
CHAMARET	26070	REAUVILLE	26261
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	26073	ROCHE SAINT SECRET BECONE (LA)	26276
CHAROLS	26078	ROCHEBAUDIN	26268
CHATEAUNEUF DU RHÔNE	26085	ROCHEFORT EN VALDAINE	26272
CLANSAYES	26093	ROCHEGUDE	26275

CLEON D'ANDRAN	26095	ROUSSAS	26284
COLONZELLE	26099	ROUSSET LES VIGNES	26285
COMPS	26101	ROYNAC	26287
CONDILLAC	26102	SAINT GERVAIS SUR ROUBION	26305
CRUPIES	26111	SAINT MARCEL LES SAUZET	26312
DIEULEFIT	26114	SAINT MAURICE SUR EYGUES	26317
DONZERE	26116	SAINT PANTALEON LES VIGNES	26322
ESPELUCHE	26121	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	26324
EYZAHUT	26131	SAINT RESTITUT	26326
FELINES SUR RIMANDOULE	26134	SALETTES	26334
FRANCILLON SUR ROUBION	26137	SALLES SOUS BOIS	26335
GARDE ADHEMAR (LA)	26138	SAUZET	26338
GRANGES GONTARDES (LES)	26145	SAVASSE	26339
GRIGNAN	26146	SOLERIEUX	26342
LA COUCOURDE	26106	SOUSPIERRE	26343
LAUPIE (LA)	26157	SUZE LA ROUSSE	26345
LES TOURETTES	26353	TAULIGNAN	26348
MALATAVERNE	26169	TONILS (LES)	26351
MANAS	26171	TOUCHE (LA)	26352
MARSANNE	26176	TRUNAS	26356
MONTBOUCHER SUR JABRON	26191	TULETTE	26357
MONTBRISON SUR LE LEZ	26192	VALAURIE	26360
MONTELIMAR	26198	VENTEROL	26367
MONTJOUX	26202	VESC	26373
MONTJOYER	26203	VINSOBRES	26377
MONTSEGUR SUR LAUZON	26211		

<b>Zone NYONSAIS-BARONNIES</b>			
<b>Nom</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Nom</b>	<b>Code INSEE</b>
ARNAYON	26012	MONTGUERS	26201
ARPAVON	26013	MONTREAL LES SOURCES	26209
AUBRES	26016	MOTTE CHALANCON (LA)	26215
AULAN	26018	NYONS	26220
BALLONS	26022	PELONNE	26227
BARRET DE LIOURE	26026	PENNE SUR OUVEZE (LA)	26229
BEAUVOISIN	26043	PIEGON	26233
BELLECOMBE TARENDOL	26046	PIERRELONGUE	26236
BENIVAY OLLON	26048	PILLES (LES)	26238
BESIGNAN	26050	PLAISANS	26239
BOUVIERES	26060	POET EN PERCIP (LE)	26242
BUIS LES BARONNIES	26063	POET SIGILLAT (LE)	26244
CHALANCON	26067	POMMEROL	26245
CHARCE (LA)	26075	PROPIAC	26256
CHATEAUNEUF DE BORDETTE	26082	REILHANETTE	26263
CHAUDEBONNE	26089	REMUZAT	26264
CHAUVAC LAUX MONTAUX	26091	RIOMS	26267
CONDORCET	26103	ROCHE SUR LE BUIS (LA)	26278
CORNILLAC	26104	ROCHEBRUNE	26269
CORNILLON SUR L'OULE	26105	ROCHETTE DU BUIS (LA)	26279
CURNIER	26112	ROTTIER	26283
EYGALAYES	26126	ROUSSIEUX	26286
EYGALIERS	26127	SAHUNE	26288
EYROLES	26130	SAINT AUBAN SUR OUVEZE	26292



FERRASSIERES	26135	SAINTE FERREOL TRENTE PAS	26304
GUMIANE	26147	SAINTE MAY	26318
IZON LA BRUISSE	26150	SAINTE SAUVEUR GOUVERNEMENT	26329
LABOREL	26153	SAINTE EUPHEMIE SUR OUEZE	26303
LACHAU	26154	SAINTE JALLE	26306
LEMPES	26161	SEDERON	26340
MERINDOL LES OLIVIERS	26180	TEYSSIERES	26350
MEVOUILLON	26181	VALOUSE	26363
MIRABEL AUX BARONNIES	26182	VERCLAUSE	26369
MOLLANS SUR OUEZE	26188	VERCOIRAN	26370
MONTAUBAN SUR OUEZE	26189	VERS SUR MEOUGE	26372
MONTAULIEU	26190	VILLEBOIS LES PINS	26374
MONTBRUN LES BAINS	26193	VILLEFRANCHE LE CHATEAU	26375
MONTFERRAND LA FARE	26199	VILLEPERDRIX	26376
MONTFROC	26200		

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU